

L'ordonnance cy contre a esté par moy huissier soussigné lue, publié au son de tembour adefaut de trompe par toute la ville et faux bourgs de Montréal, et ensuit copie d'y celle affiché tant au porte de lad. ville qu'au endoirt accoutumée ce jourdhui treize juillet mil sept cens cinquante deux

DE COSTE
DANRE DE BLANZY

* * *

Le second et le troisième document dont nous ne donnerons que des extraits parce qu'ils sont faits sur la même formule que le premier, concernent les réjouissances commandées à l'occasion de la convalescence de M. le Dauphin, dont les jours avaient été mis en danger par la petite vérole durant l'automne de 1752.

On constatera que dans l'une de ces pièces le scribe emploie le mot citoyens, au lieu de bourgeois, habitants ou domiciliés. C'est encore le seul document de l'époque dans lequel nous avons remarqué cette expression insolite, au moins, en la Nouvelle-France.

Détails nouveaux : l'autorité, cette fois, permet l'usage de chandelles et de lampions, mais si les gens étaient forcés d'illuminer, sous peine d'amende, ils ne pouvaient, non plus, commencer leur illumination à leur gré, il leur fallait attendre le moment officiellement fixé, car l'amende guettait aussi les réjouisseurs trop pressés :

*Ordonnance pour la réjouissance au sujet de la convalescence
de Monseigneur le Dauphin*

Jacques Joseph Guiton Monrepos, Conseiller du Roy, Lieutenant général de la jurisdiction Royale de Montréal — Monsieur Le gouverneur général ayant fixé pour cette ville au Samedy, vingt cinq du présent mois, jour de St. Louis Les Réjouissances ordonnées par le roy pour La convalescence De monseigneur Le dauphin Pour ce faire avec quelque ordre nous exhortons tous les citoyens de mettre ce jour-là, sur chacune de croisées de leurs maisons des chandelles ou lampions allumés Et de les y placer de façon que leurs Lumières ne puissent toucher à rien De combustible Et quand aux particulières (sic) dont la triste situation ne leur permet pas de fournir à cette dépense Leur ordonnons de mettre du moins une chandelle ou un lampion dans une des Croisées de leurs maisons à peine de trois livres d'amande, faisons deffences à quelque personne que ce puisse être de faire des feux de joyes etc. Fait à montréal, Le quatorze